



ARRÊTÉ	N°	202202	0026	ST
--------	----	--------	------	----

Interdiction de stationner et restriction de circulation
Le lundi 21 février 2022
Rue G. Hermand

Département de l'Eure
Commune de Saint-Marcel
55 Route de Chambray
27950 SAINT-MARCEL

Le Maire de la Ville de Saint-Marcel,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Considérant la demande de la société ALLIANCE DEMENAGEMENT 8 Avenue Ile de France -27200 VERNON concernant un déménagement au 54 Rue Georges Hermand,

Considérant la nécessité de prescrire toutes mesures propres à assurer la sécurité publique.

ARRÊTÉ

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit **le lundi 21 février 2022** aux abords du domicile situé 54 Rue Georges Hermand. Le stationnement du camion de 19 tonnes se fera sur le trottoir avec empiètement sur demi-chaussée sans entraver la circulation des véhicules.

Article 2 : La vitesse sur cette voie sera limitée à 30 Km/h pendant toute la durée de l'emménagement.

Article 3 : La pose, la gestion et l'entretien de la signalisation appropriée et réglementaire seront réalisés par la société de déménagement.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable des Services Techniques, l'agent de police municipale, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché, publié au recueil des actes administratifs et dont ampliation sera adressée aux personnes suivantes :

- Monsieur le Commandant divisionnaire de Police, Chef de la C.S.P. Vernon,
- Monsieur le Chef de Corps du CIS Vernon,
- Les services de la SNA Transport, de la SNA Assainissement & de la SNA Environnement

Fait à Saint-Marcel, le 15 février 2022

Le Maire

Hervé PODRAZA